



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



18177022

DÉPOSE AU GREFFE LE

29 NOV. 2018

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION Tournai

N° d'entreprise : **0713 958 503**

Dénomination

(en entier) : **Elsa Immo**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société privée à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rue Michel Christiaens 3 - 7712 Herseaux**

Objet de l'acte : Projet de scission partielle par absorption

Conformément à l'article 728 du Code des sociétés, le conseil d'administration de la société Etablissements Jarilux a rédigé le projet de scission partielle par absorption.

Ce jour, le 28 novembre 2018, le présent projet de scission partielle est établi en application des articles 673, 677, 728 et suivants du Code des sociétés par (i) le conseil d'administration de la société à scinder, à savoir la société anonyme ETABLISSEMENTS JARILUX (ci-après la « Société à scinder », identifiée ci-après) et (ii) le gérant de la société bénéficiaire, à savoir la société privée à responsabilité limitée ELSA IMMO (ci-après la « Société bénéficiaire », identifiée ci-après).

1. Proposition

Le conseil d'administration de la Société à scinder a pris l'initiative de proposer la scission (partielle) de la société par absorption, conformément aux articles 673, 677, 728 et suivants du Code des sociétés, en transférant à une société existante, à savoir la société ELSA IMMO SPRL, dont le siège social est situé à 7712 Herseaux, Rue Michel Christiaens 3, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0713.958.503 (RPM Mons – Charleroi, division Tournai), sans cesser d'exister, une partie de son patrimoine, activement et passivement, moyennant l'attribution aux actionnaires de la Société à scinder des parts de la Société bénéficiaire, proportionnellement à leurs droits dans le capital de la Société à scinder.

Les organes de gestion des sociétés participant à l'opération de scission partielle s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir en vue de réaliser ladite scission partielle aux conditions définies ci-après et fixent par la présente le projet de scission qui sera soumis à l'approbation des actionnaires/associés de ces sociétés. Il a été rédigé en commun par l'organe de gestion des deux sociétés.

Les organes de gestion déclarent être au courant de la responsabilité solidaire prévue en cas de scission, selon laquelle la société bénéficiaire demeure solidairement tenue des dettes certaines et exigibles au jour de la publication aux Annexes du Moniteur belge des actes constatant la décision de participation à une opération de scission, qui sont transférées à une autre société issue de la scission ainsi que des dettes faisant l'objet d'une réclamation contre la société scindée, introduite en justice ou par voie d'arbitrage avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la scission. Cette responsabilité est limitée à l'actif net attribué à chacune de ces sociétés

2. Forme, dénomination, objet et siège social de la Société à scinder ainsi que de la Société bénéficiaire

A. La Société à scinder

La Société à scinder est la société anonyme ETABLISSEMENTS JARILUX, dont le siège social est situé à 7712 Herseaux, Rue Michel Christiaens 3, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0405.422.782 (RPM Mons – Charleroi, division Tournai).

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

L'objet social est repris ci-dessous :

a) La société a comme objet social : toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la fabrication et le négoce de tous produits textiles.

La société peut réaliser son objet pour son compte ou pour compte d'autrui en tous lieux, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées, y compris la représentation, l'importation et l'exportation.

La société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à l'objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation. Elle peut notamment, sans que cette énumération soit limitative, acheter, vendre, échanger, prendre ou donner en location, tous biens meubles et immeubles, prendre, obtenir, concéder, acheter ou vendre tous brevets, marques de fabriques, ou licences ; effectuer tous placements en valeurs mobilières et immobilières ; prendre des participations par voie d'association, apport, souscription, fusion ou de toute autre manière, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer.

La société peut également fournir une caution personnelle ou réelle en faveur de tiers.

b) L'objet social peut être modifié par une modification des statuts selon la procédure prévue à l'article 70bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Le projet de scission aboutira à la scission (partielle) de la Société à scinder, conformément aux articles 677, 728 et suivants du Code des sociétés, en transférant à la Société bénéficiaire une partie du patrimoine de la Société à scinder (ainsi que les éléments d'actif et de passif y afférents).

B. La Société bénéficiaire

La Société bénéficiaire est la société privée à responsabilité limitée ELSA IMMO, dont le siège social est situé à 7712 Herseaux, Rue Michel Christiaens 3, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0713.958.503 (RPM Mons – Charleroi, division Tournai).

La Société bénéficiaire a été récemment constituée afin de pouvoir recevoir le patrimoine immobilier (ainsi que les éléments d'actif et passif y afférents) de la Société à scinder.

L'objet social de la Société bénéficiaire est rédigé comme suit :

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour le compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques, se rapportant directement ou indirectement à :

- La constitution, la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier notamment par l'achat, la vente, la location, la mise en location, le leasing, l'échange, la construction, le lotissement, la promotion immobilière, la rénovation, la transformation, l'aménagement, le tout au sens le plus large, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou qui sont de nature à favoriser le rapport des biens immeubles, tels que l'entretien, le développement, l'embellissement et la location des biens immobiliers ;

- L'activité de holding et détentrice d'actions et/ou parts sociales d'autres sociétés ;

- La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, entreprises et opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières, gérer ces participations et les financer ;

- L'acquisition de tout intérêt par association ou apport de capitaux, fusion, souscription, participation, intervention financière ou autrement dans n'importe quelle société, entreprise ou opération ;

- Le fait de s'intéresser par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer ;

- La réalisation de tous placements en valeurs mobilières et financières ;

- La gestion et la mise en valeur de son portefeuille ;

- L'octroi de tous prêts et, en général, faire toutes opérations financières et de gestion, le cautionnement ou le nantissement de ses biens au profit de tous tiers ;

- La réalisation de tous conseils, études et services à fournir aux entreprises ou associations en matière financière, administrative, fiscale et économique, la participation en tant que membre du conseil d'administration ou de tout autre organisme similaire, à la gestion de toutes sociétés ou entreprises.

- L'acquisition par voie de souscription ou d'achat d'actions ou parts, d'obligations, de bons de caisse ou d'autres valeurs mobilières, quelle que soit leur nature, de sociétés belges ou étrangères, existantes ou à constituer, ainsi que la gestion de ces valeurs ;

- L'octroi de prêts et de crédits à des sociétés ou des personnes privées, sous quelque forme que ce soit ; dans le cadre de cette activité, elle pourra se porter caution ou donner son aval, et effectuer, au sens large, toutes opérations commerciales et financières à l'exception de celles réservées légalement aux organismes de dépôts et de dépôts à court terme, aux caisses d'épargne, aux sociétés hypothécaires et aux sociétés de capitalisation ;

- L'activité de conseil en matière financière, technique, commerciale ou administrative, au sens large, l'assistance et la fourniture de services, directement ou indirectement, dans le domaine administratif et financier, dans les ventes, la production et la gestion en général ;

- L'intervention en tant qu'intermédiaire lors de négociations, pour la reprise partielle ou totale d'actions ou de parts ; au sens le plus large, la participation à des opérations d'émission d'actions, de parts et de titres, par voie

de souscription, de cautionnement, d'achat et de vente ou autrement, ainsi que la réalisation de toutes opérations quelle que soit leur nature, en matière de gestion de portefeuilles ou de capitaux ;

-L'exercice de toutes missions d'administration et l'exercice de mandats et de fonctions dans d'autres sociétés notamment comme administrateur, gérant, directeur ou liquidateur ;

-La prestation des services administratifs et informatiques ;

-La gestion de projets ;

-L'activité de management et gestion d'entreprises en son sens le plus large ;

-Le conseil et la formation concernant la gestion et le management de sociétés ;

-La consultance et conseil aux sociétés ;

-Le conseil en matière financière, commerciale ou administrative au sens le plus large, à l'exception de conseil en matière de placement et investissements financiers ;

-La gestion de différentes activités financières et commerciales pour le compte de sociétés ;

-La consultance et le suivi commercial et administratif de sociétés ;

-Le service et le support, directement ou indirectement, en matière administrative et financière, vente, production et gestion en général ;

-L'exercice de toutes missions d'administration et l'exercice de mandats et de fonctions qui se rapportent directement ou indirectement à l'objet social ;

-Les prestations administratives et services informatiques ;

-L'activité de conseil en matière financière, technique, commerciale ou administrative, au sens large, l'assistance et la fourniture de services, directement ou indirectement, dans le domaine administratif et financier, dans les ventes, la production et la gestion en général ;

-L'exercice de toutes missions d'administration et l'exercice de mandats et de fonctions dans d'autres sociétés notamment comme administrateur, gérant, directeur ou liquidateur ;

La société a également pour objet :

-La constitution, la gestion et la valorisation d'un patrimoine mobilier, toutes les opérations, de quelque nature qu'elles soient, relatives à des biens et des droits mobiliers, l'acquisition par voie de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales, d'obligations, de bons de caisse ou d'autres valeurs mobilières, quelle que soit leur nature, de sociétés belges ou étrangères, existantes ou à constituer, ainsi que la gestion de ces valeurs ;

-L'octroi de prêts et de crédits occasionnels à des sociétés ou des personnes privées, sous quelque forme que ce soit ; dans le cadre de cette activité, elle pourra se porter caution ou donner son aval, et effectuer, au sens large, toutes opérations commerciales et financières à l'exception de celles réservées légalement aux organismes de dépôts et de dépôts à court terme, aux caisses d'épargne, aux sociétés hypothécaires et aux sociétés de capitalisation ;

-La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, entreprises et opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières, gérer ces participations et les financer ;

-L'acquisition de tout intérêt par association ou apport de capitaux, fusion, souscription, participation, intervention financière ou autrement dans n'importe quelle société, entreprise ou opération ;

-Le fait de s'intéresser par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer ;

-La réalisation de tous placements en valeurs mobilières et financières ;

-L'activité de conseil en matière technique, commerciale ou administrative, au sens large, l'assistance et la fourniture de services, directement ou indirectement, dans le domaine administratif et technique ;

-La prestation des services administratifs et informatiques.

Tout ce qui précède pour autant qu'il s'agisse d'activités n'exigeant pas de compétences ou d'autorisations particulières à moins que la société ne les ait préalablement acquises, et en général pour autant qu'il ne s'agisse pas d'activités réglementées à moins que la société ne réunisse les conditions d'exercice. Ainsi la société ne pourra faire de la gestion de patrimoines ni avoir une activité de conseil en placements, tels que prévus à l'article 3, 1er et 2^o de la loi du quatre décembre mil neuf cent nonante sur les transactions financières et les marchés financiers ainsi qu'à l'arrêté royal sur la gestion de patrimoines et le conseil en placements du cinq août mil neuf cent nonante et un tant qu'elle ne réunit pas les critères légaux.

La société pourra réaliser les opérations ci dessus pour son compte personnel ou pour compte de tiers, notamment, comme commissionnaire, courtier, intermédiaire, agent ou mandataire.

La société pourra fournir des garanties réelles et/ou personnelles, et/ou se porter caution, même au profit de tiers.

L'objet social de la Société bénéficiaire est suffisamment large pour accueillir les activités transférées de la Société à scinder.

3. La description et la répartition précises des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la Société bénéficiaire / rapport d'échange des actions et, le cas échéant, le montant de la soulte / répartition aux actionnaires de la Société à scinder des actions de la Société bénéficiaire, ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée.

1. Détermination des apports à la Société bénéficiaire

La Société scindée souhaite séparer son patrimoine immobilier de son activité opérationnelle par le biais d'une scission partielle.

L'immobilier faisant l'objet de la scission est constitué par un ensemble immobilier sis Rue Michel Christiaens 3, à 7712 Herseaux (article 7263 de la matrice cadastrale 8eme division). L'ensemble immobilier est constitué :

- Au numéro 1 d'une maison d'habitation

- Au numéro 3 et 3bis, d'une usine textile faite d'une cour, d'un dégagement latéral avec garages particuliers, d'ateliers juxtaposés mais entièrement ouverts entre eux, avec bureaux, le tout entourant une cour fermée servant de parking et de desserte produits entrants et produits sortants, de même qu'une parcelle de terrain permettant une petite extension du bâti.

Pour autant que de besoin, il est précisé que les panneaux solaires bien que se trouvant sur l'ensemble immobilier ne font pas partie de la scission et resteront la propriété de la Société à scinder. Un droit de superficie concernant le toit du bien sera concédé par la Société bénéficiaire à la Société à scinder moyennant une redevance annuelle.

L'intérêt de la scission partielle réside dans le maintien de la personnalité juridique de la Société à Scinder, ce qui permettra à cette dernière de renforcer son image sur le marché en se positionnant comme pure société d'exploitation.

Afin de recentrer les activités de la Société à Scinder sur son core business et d'optimiser la gestion du patrimoine immobilier, il est donc proposé de scinder les activités opérationnelles des activités immobilières.

Une telle scission permettrait d'exploiter pleinement le potentiel immobilier de la Société à scinder via un meilleur déploiement des activités immobilières actuelles. Cela faciliterait en outre la recherche de financement, et permettrait de trouver (i) des financiers immobiliers spécifiques, qui ne sont actuellement pas accessibles à la société, (ii) des investisseurs tiers dans le cadre du développement de la Société à scinder sans que ceux-ci soient pénalisés par l'importance de l'immobilier dans la valeur d'entreprise.

Cette scission permettrait en outre de renforcer la Société bénéficiaire qui pourra accueillir à terme les projets de développement immobilier avec des financements spécifiques, ainsi que préparer un planning patrimonial dans lequel les différents éléments du patrimoine sont plus facilement distinguables et par conséquent transmissibles. Elle permettrait en outre de sécuriser les actifs immobiliers des risques et aléas inhérents à l'exploitation.

La société d'exploitation conserverait l'ensemble de ses activités liées au textile et au tissage et seuls les éléments liés à l'activité immobilière, dont la Société à scinder est propriétaire, et les éléments de passifs liés au bâtiment seraient transférés à la Société Bénéficiaire ; étant entendu que la jouissance de la partie du bâtiment servant aux activités de la Société à Scinder sera en tout état de cause maintenue et garantie à la Société à Scinder.

Sur base d'une situation active et passive arrêtée au 31/08/2018, les éléments suivants seront transférés à la Société Bénéficiaire :

	ACTIF AVALUÉ	ACTIF AVALUÉ	ACTIF AVALUÉ
Concessions, brevets, licences, savoir-faire, marques et droits de propriété intellectuelle	8.075,50	8.075,50	
Concessions, brevets, licences, savoir-faire, marques et droits de propriété intellectuelle - amortissements	8.075,50	8.075,50	
Terrains	12.347,48		12.347,48
Constructions	361.013,86	21.855,00	339.158,86
Constructions - amortissements	328.069,76	11.864,60	316.705,16
Installations chauffage	16.031,29		16.031,29
Installations électriques	11.842,08		11.842,08
Installations photovoltaïque	33.309,60	33.309,60	
Installations photovoltaïque - amortissements	28.313,34	28.313,34	
Installations chauffage - amortissements	13.094,93		13.094,93
Installations électriques - amortissements	10.410,86		10.410,86
Machines et outillage	186.650,55	176.330,22	10.920,33
Machines et outillage - amortissements	176.077,39	170.774,78	5.302,61
Mobilier	4.967,30	4.967,30	
Mobilier - amortissements	4.967,30	4.967,30	
Matériel de bureau	43.740,76	43.740,76	
Matériel de bureau - amortissements	29.092,97	29.092,97	
Matériel informatique	7.017,33	7.017,33	
Matériel informatique - amortissements	34.804,10	34.804,10	
Matériel roulant utilitaire	34.804,10	34.804,10	
Matériel roulant utilitaire - amortissements	34.804,10	34.804,10	
Voitures	11.207,81	11.207,81	
Voitures - amortissements	7.004,95	7.004,95	
Location-financement : Installations, machines et outillage	356.925,76	356.925,76	
Location-financement : Installations, machines et outillage - amortissements	285.614,02	285.614,02	
Cautionnements et garanties	100,00	100,00	
Matières premières	209.906,04	209.906,04	
Réductions de valeur actées sur matières premières (-)	134.887,50	134.887,50	
Créances commerciales	132.845,84	132.845,84	
T.V.A. à récupérer	14.501,00	14.501,00	
Charges à reporter	504,45	504,45	
KBC Banque France	47.682,16	47.682,16	
CBC Business Account	12,33	12,33	
CBC Banque	61.684,47	61.684,47	
Banque J. Van Breda & C ^o	301.228,94	301.228,94	
KBC	54.389,90	54.389,90	
Caisse - Euro	45,24	45,24	
TOTAL ACTIF	836.386,51	792.200,03	44.186,48

	SOCIÉTÉ AVANT SCISSION	SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE	SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE
Capital souscrit	62.000,00	53.799,49	8.200,51
Réserve légale	6.200,00	5.379,95	820,05
Réserves disponibles	260.517,55	226.059,85	34.457,70
Subsides en capital	5.354,50	4.646,28	708,22
Dettes de location-financement biens mobiliers	117.464,68	117.464,68	
Financement VA	26.674,32	26.674,32	
Fournisseurs	149.548,06	149.548,06	
Factures à recevoir	76.040,19	76.040,19	
Impôts belges sur les résultats estimés	41.102,40	41.102,40	
Précompte professionnel à payer - non échu	554,40	554,40	
Office National de la Sécurité Sociale	6.399,84	6.399,84	
Rémunérations dues employés	1.868,02	1.868,02	
Rémunérations dues ouvriers	3.503,51	3.503,51	
Rémunérations dues administrateurs	4.251,11	4.251,11	
Provision pour pécules de vacances	15.049,18	15.049,18	
Provision pour gratification de fin d'année - employés	2.431,61	2.431,61	
Provision fonds de garantie du textile	17.429,64	17.429,64	
Provision frais sociaux	1.500,00	1.500,00	
ACOMPTE RECUS SUR COMMANDES	9.828,00	9.828,00	
Dividendes de l'exercice			
Charges à imputer	28.669,50	28.669,50	
TOTAL PASSIF	-836.386,51	-792.200,03	-44.186,48

Conformément aux articles 80 et 78 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du code des sociétés, les différents éléments de l'actif et du passif de la Société à scinder, y compris les différents éléments de ses capitaux propres, les amortissements, réductions de valeur et provisions constitués par elle, ses droits et engagements ainsi que ses produits et ses charges de l'exercice seront transférés dans la comptabilité de la Société bénéficiaire à la valeur pour laquelle ils figuraient dans la comptabilité de la Société à scinder, à la date visée à l'article 728, 5°, du Code des sociétés.

Le capital libéré, les réserves taxées et exonérées seront alloués dans le respect de l'article 213 du Code des Impôts sur les revenus.

2. Rapport d'échange

Compte tenu du fait que l'actionnariat de la Société à scinder et de la Société bénéficiaire est identique et égalitaire, la détermination du rapport d'échange et du nombre de parts à émettre au niveau de la Société bénéficiaire n'est in fine pas relevant. De même, cette circonstance permet de se baser sur une valeur d'apport fixée à la valeur comptable, sans qu'une réévaluation de l'immeuble ne soit à cet égard nécessaire.

Tenant compte du fait que la Société bénéficiaire vient d'être constituée et qu'elle n'a pas encore d'activités, il apparaît pertinent et raisonnable de retenir comme valorisation le montant de son capital social (à savoir 18.600,00 EUR).

Le rapport d'échange sera donc calculé en divisant la valeur comptable de l'apport par le pair comptable des parts de la Société bénéficiaire.

a. Résumé de l'actionariat des sociétés

Situation avant émission

ETABLISSEMENTS JARILUX			Valorisation des éléments transférés	Evaluation
- Structure de l'act -	Nbr d'actions	EN %	Valeur comptable	
Sophie Leclercq	1	0,10%		
Marisaline SPRL	999	99,90%		
TOTAL	1.000	100,00%		44.186,00

ELSA IMMO			Situation avant absorption	Evaluation
- Structure de l'act -	Nbr de parts	%	Capital	
Sophie Leclercq	1	0,10%	Nombre de parts	18.600,00
Marisaline SPRL	999	99,90%	valeur par part	1.000,00
TOTAL	1.000	100,00%		18,60

b. Répartition et parts émises

Création de nouvelles parts

		Valeur par part (B)	
			18,60
Actionnaires	Montant de l'apport (A)	Actions à émettre théoriquement (A/B)	Actions à émettre (valeur arrondie)
Sophie Leclercq	44,19	2,38	2
Marisaline SPRL	44.141,81	2.373,22	2.373
TOTAL	44.186,00	2.375,59	2.375

Situation après absorption et augmentation de capital

- Structure de l'act -	nbr de parts	Pourcentage
Sophie Leclercq	3	0,09%
Marisaline SPRL	3.372	99,91%
TOTAL	3.375	100,00%

Aucune soulte n'est due.

Les parts de la Société Bénéficiaire seront réparties entre les actionnaires de la Société à Scinder, et ce au prorata des actions qu'ils détiennent dans la Société à Scinder (au moment de la scission).

Etant donné que les actionnaires de la Société à Scinder remplissent les conditions requises pour acquérir la qualité d'associé de la Société bénéficiaire, la société privée à responsabilité limitée ELSA IMMO peut participer à cette scission en tant que Société bénéficiaire (conformément à l'article 735, §1 C.soc).

4.Modalités de remise des actions de la Société bénéficiaire

Les parts de la Société bénéficiaire attribuées aux actionnaires de la Société scindée en rémunération du transfert du patrimoine immobilier visé au point 1 découlant de la scission, sont nominatives. Elles seront inscrites au nom des associés dans le registre des parts de la Société bénéficiaire avec mention:

- de l'identité des actionnaires de la Société scindée;
- du nombre de parts de la Société bénéficiaire qui est attribué à chacun d'entre eux;
- de la date de la décision de la scission partielle.

Cette inscription sera signée par les associés de la Société scindée ou par leurs mandataires.

5.Date à partir de laquelle les actions de la Société bénéficiaire donneront droit à la participation aux bénéfices

Les 2.375 nouvelles parts de la Société bénéficiaire, donneront droit à la participation aux bénéfices à compter de la date de leur création.

6.Date à partir de laquelle les opérations de la Société à scinder seront, du point de vue comptable, considérées comme accomplies pour la société bénéficiaire

Les éléments actifs et passifs à scinder de la société cédante seront transférés à la société bénéficiaire sur base d'une situation intermédiaire arrêtée au 31 août 2018.

Toutes les opérations réalisées par la société cédante en ce qui concerne le patrimoine à transférer, sont considérées d'un point de vue comptable et fiscal comme étant réalisées pour le compte de la société bénéficiaire à partir du 01/09/2018.

7.Droits spéciaux

Toutes les actions formant le capital de la Société à scinder sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages aux détenteurs de celles-ci, de sorte qu'il n'y a pas lieu de créer dans la Société bénéficiaire des apports, ou des actions conférant des droits spéciaux. A l'exception des actions représentant le capital, la Société à scinder n'a émis aucun titre.

8.Emoluments spéciaux du commissaire/réviseur

Il sera proposé aux actionnaires et associés des sociétés participant à la scission de faire usage de l'article 731, §1 in fine du Code des sociétés, qui leur permet de renoncer, à l'unanimité, à la rédaction par un réviseur d'un rapport sur le projet de scission.

Dans ce contexte, il sera demandé au bureau de réviseurs, Bart Roobrouck SPRL, dont le siège social est situé à 8780 Oostrozebeke, Tielsteenweg 53, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0878.521.080 (RPM Gand, division Courtrai), représentée par Monsieur Bart Roobrouck, réviseur d'entreprises, d'établir le rapport sur l'apport en nature à la Société bénéficiaire, tel que requis par l'article 313 du Code des sociétés.

9.Avantages particuliers attribués aux membres du conseil d'administration des sociétés intéressées par la scission

Aucun avantage particulier n'est accordé aux organes de gestion des sociétés participants à la scission.

10. Dispositions fiscales

La présente scission sera réalisée conformément aux dispositions du Code des sociétés.

La scission partielle de la Société à scinder répond aux conditions de l'article 211, §1, al. 4, 3° CIR92, et respectent les motifs économiques valables visés à l'article 183bis CIR 92.

Le transfert des éléments d'actif et de passif de la société à scinder rentre dans le champ d'application de l'article 115bis du code des droits d'enregistrement de telle sorte que l'apport pourra se réaliser au taux de 0%.

Dans la mesure où cette scission est une opération interne à l'unité TVA qui sera mise en place entre les sociétés participant à l'opération, la scission partielle se situe hors du champ d'application de la taxe. Dès lors, aucune révision des taxes déduites en amont ne sera effective, les biens et les services dont les taxes sont sujettes à révision, continuent à être utilisés par l'unité TVA pour effectuer des opérations externes ouvrant droit à déduction dans la même mesure qu'avant la scission partielle.

Enfin, les opérations sont justifiées par d'autres motifs que l'évitement des impôts sur les revenus, dans le cadre plus général de l'article 344 §1er du CIR et l'évitement des droits d'enregistrements tel que visé par l'article 18, §2 du Code des droits d'enregistrements.

11. Mentions complémentaires

Le coût de l'opération de scission sera supporté par la Société à scinder.

Les soussignés s'engagent mutuellement et réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la scission de la manière telle que présentée ci avant, sous réserve de l'approbation de ce projet par l'assemblée générale, en respectant les prescriptions légales.

Les soussignés se communiqueront toutes informations utiles de même qu'aux actionnaires, de la manière prescrite par les dispositions légales applicables à la scission.

Le présent projet sera soumis à l'assemblée générale des actionnaires/associés de la Société à scinder et de la Société bénéficiaire, six semaines au moins après le dépôt au greffe du tribunal de commerce prévu par les dispositions de l'article 728 du Code des sociétés.

Les organes de gestion décident de donner tout pouvoir à Monsieur Joachim Colot et/ou Madame Louise Collin ou tout collaborateur/staff de Deloitte Accountancy sc SCRL pour accomplir toutes les formalités relatives à la publication du présent projet de scission partielle aux Annexes du Moniteur belge.

François Duyck
Mandataire

Documents déposés:

- Projet de scission partielle par absorption
- Attestation du déposant et copie de sa carte d'identité